

ARRÊTÉ n° 2026-06-A028

du Maire de la Commune d'IZE

portant réglementation de la circulation et le stationnement sur la RD 240 pendant le tir du feu d'artifice les 4 et 5 juillet 2026.

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande en date 2 juin 2026 présentée par le Comité des Fêtes d'Izé,

Considérant que la sécurité publique, pendant le tir du feu d'artifice, sur la route départementale n°240, en agglomération, sur la commune nécessite sur réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies empruntées.

ARRÊTE :

Article 1er : Pendant la durée du tir du feu d'artifice (créneau d'une demi-heure) concernant la RD 240 du 4 juillet à 22h00 au 5 juillet à 1h00, la circulation des véhicules de toute nature ainsi que le stationnement seront interdits, dans les deux sens, en agglomération.

Article 2 : Pendant le tir du feu d'artifice, aucun véhicule ne pourra circuler sur la RD 240. La déviation se fera sur la RD35.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mise en place par le Comité des Fêtes d'Izé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame le Maire de la Commune d'IZE.

Article 5 : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le directeur de la DDT de la Mayenne,
- M. le responsable de l'agence, Conseil Départemental, implantée à Laval, 53000, 86 rue du Pressoir Salé
- M. le président du Comité des Fêtes.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A IZE LE 04/06/2026

LE MAIRE

Carine JACQUEMIN

